

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Pré-construction et construction									
Acquisition d'emprise / Modification du tracé et de l'emprise	AM-H-1* km 0+000 à 1+050	Empiètement sur le territoire de la Pourvoirie des Lacs à Jimmy. Perte de 4,1 ha, soit une bande d'une largeur moyenne de 39 mètres en bordure de l'actuelle route 138.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Aucune	Faible
	AM-H-2 km 2+100	Une rampe de mise à l'eau se trouve dans l'emprise et deviendra inaccessible suite aux travaux d'élargissement de la chaussée.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Réaménager la rampe de mise à l'eau et aménager un accès qui soit sécuritaire et conforme aux normes du M.T.Q.	Nul
	AM-H-3 km 2+510 N.C.** 7 Route 138	Augmentation d'environ 6 mètres (46 %) de la marge de recul arrière d'un chalet; la marge de recul résiduelle est de 19 mètres.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Positive	Aucune	Fort - Positif
	AM-H-4 km 2+570 à 2+610 N.C. 2 Sentier du Lac Jérôme	Un chalet et trois bâtiments secondaires sont situés dans l'emprise. Rapprochement d'environ 20 mètres (80 %) entre la limite de l'emprise et un deuxième chalet; la marge de recul résiduelle latérale est de 5 mètres.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Déplacer les deux chalets et les bâtiments secondaires en bordure du lac Jérôme selon les normes d'implantation en vigueur ou acquérir, selon entente avec les propriétaires, et dédommager.	Faible
	AM-H-5 km 2+780 N.C. 13 et 15 Route 138	Un chalet est situé dans l'emprise. Rapprochement d'environ 55 mètres (100 %) entre la limite de l'emprise et un deuxième chalet; la marge de recul résiduelle est inférieure à 1 mètre.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Déplacer les deux chalets sur les mêmes lots en bordure du lac Jérôme selon les normes d'implantation en vigueur ou acquérir, selon entente avec les propriétaires, et dédommager.	Faible
	AM-H-6 km 2+840 N.C. 17 Route 138	L'arrière d'un chalet situé en bordure de la route 138 actuelle fera face à la route. La marge de recul avant est de 8 mètres; la marge de recul résiduelle arrière sera de 4 mètres.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Déplacer le chalet sur le même lot selon les normes d'implantation en vigueur ou acquérir, selon entente avec le propriétaire, et dédommager.	Faible
	AM-H-7 km 3+700 N.C. 19 Route 138	Augmentation de plus de 100 m de la marge de recul avant d'une résidence; la marge de recul résiduelle est de 125 mètres. Augmentation des frais de déneigement / Modification du champ visuel de cet observateur fixe.	Forte / Faible	Ponctuelle	Permanente	Forte / Faible	Positive / Négative	Scarifier le tracé actuel, niveler le terrain et recouvrir le sol minéral d'une couche de sol organique et reboiser.	Fort - Positif
	AM-H-8 km 3+740 et 3+790 N.C. 1 et 2 Chemin du Lac des Sables	Augmentation de plus de 100 m de la marge de recul latérale de deux résidences; les marges de recul résiduelles sont de 115 et 135 mètres / Modification du champ visuel de ces observateurs fixes.	Forte / Faible	Ponctuelle	Permanente	Forte / Faible	Positive / Négative	Scarifier le tracé actuel, niveler le terrain et recouvrir le sol minéral d'une couche de sol organique et reboiser.	Fort - Positif

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Acquisition d'emprise / Modification du tracé et de l'emprise	AM-H-9 km 3+800	L'accès direct entre le Chemin du Lac des Sables et la route 138 sera coupé. Ce chemin donne accès à l'usine de taillage Graniber.	Forte	Locale	Permanente	Forte	Négative	Maintenir l'accès à ce chemin tout au long de la période de construction et réaménager un accès permanent direct avec la route 138 qui soit sécuritaire et conforme aux normes du M.T.Q.	Négligeable
	AM-HA-10 km 3+780 à 4+380 N.C. 23 Route 138	Augmentation d'environ 110 m de la marge de recul avant d'une résidence; la marge de recul résiduelle est de 170 mètres. Perte de superficies cultivées pour ce producteur enregistré auprès du MAPAQ. Ces travaux affecteront une superficie de 0,1 ha en territoire agricole protégé (T.A.P.) et 2,3 ha à l'extérieur du T.A.P. Ces terres sont utilisées pour le pâturage ou cultivées pour l'avoine ou le foin.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Déplacer les clôtures déjà en place ou installer des clôtures à la limite de l'emprise pour assurer la sécurité des usagers. Aviser le propriétaire de la venue des travaux au moins un mois à l'avance et le tenir informé de l'échéancier. Scarifier le tracé actuel, niveler le terrain et recouvrir le sol minéral d'une couche de sol organique et rétrocéder au propriétaire pour la mise en culture.	Faible
	AM-H-11 km 4+120 N.C. 25 Route 138	Augmentation de 70 m de la marge de recul avant d'une résidence; la marge de recul résiduelle est de 100 mètres. Modification du champ visuel de cet observateur fixe.	Forte / Faible	Ponctuelle	Permanente	Forte / Faible	Positive / Négative	Scarifier le tracé actuel, niveler le terrain et recouvrir le sol minéral d'une couche de sol organique et reboiser.	Faible
	AM-H-12 km 4+255 N.C. 26 Route 138	Une résidence et ses deux bâtiments secondaires sont situés dans l'emprise.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Déplacer la résidence et ses bâtiments secondaires sur le même lot selon les normes d'implantation en vigueur ou acquérir, selon entente avec le propriétaire, et dédommager.	Faible
	AM-A-1 km 4+380 à 4+970	Perte de superficies cultivées pour un producteur agricole enregistré auprès du MAPAQ. Ces travaux affecteront une superficie de 1,2 ha en T.A.P. et 0,4 ha à l'extérieur du T.A.P. Ces terres sont utilisées pour le pâturage ou cultivées pour le foin.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne	Négative	Dédommager le propriétaire. Déplacer les clôtures déjà en place ou installer des clôtures à la limite de l'emprise pour assurer la sécurité des usagers. Aviser le propriétaire de la venue des travaux au moins un mois à l'avance et le tenir informé de l'échéancier.	Faible
	AM-H-13 km 4+600 N.C. 32 Route 138	Une maison est située dans l'emprise.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Déplacer la résidence sur le même lot selon les normes d'implantation en vigueur ou acquérir, selon entente avec le propriétaire, et dédommager.	Faible

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Acquisition d'emprise / Modification du tracé et de l'emprise	AM-H-G Tout au long du projet	Déplacement des utilités publiques souterraines (ex. réseau de fibres optiques de Bell Canada et de Vidéotron) et aériennes (ex. lignes de distribution d'énergie électrique d'Hydro-Québec) ce qui impliquera des inconvénients pour ces compagnies lors des travaux de construction de la route.	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Négative	Prendre entente avec Bell Canada, Vidéotron et Hydro-Québec avant le début des travaux.	Faible
Construction									
Déboisement	D-B-1 km 0+000 à 0+880 / 1+400 à 3+060 / 4+380 à 4+570 / 4+820 à 4+970	Perte d'environ 34 ha de couvert végétal ayant une valeur intrinsèque faible, dont 22 ha pour l'ouverture des deux sites de disposition des déblais excédentaires et de leur chemin d'accès.	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Négative	Bien délimiter l'emprise sur le terrain. Jusqu'au km 2+600, les activités de décapage ne devront être entreprises qu'immédiatement avant les travaux de terrassement pour minimiser l'érosion des sols et l'apport de sédiments dans le lac Gobeil. Sur les sites de disposition des déblais excédentaires, on devra, autant que possible, conserver les souches et le système racinaire des arbres coupés afin de minimiser l'érosion et l'apport de sédiments vers les cours d'eau. Au besoin, le sol organique de surface pourra être enlevé et conservé en andains pour être utilisé lors du recouvrement final des sites. Des barrières à sédiments devront être installées, en aval des sites, dans les cours d'eau qui drainent chacun des sites.	Moyen

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Déboisement	D-B-2 km 0+880 à 1+400 / 3+060 à 3+940 / 3+940 à 4+100	Perte d'environ 26 ha de couvert végétal ayant une valeur intrinsèque élevée, dont environ 17 ha pour l'ouverture des deux sites de disposition de déblais excédentaires et de leur chemin d'accès.	Forte	Locale	Permanente	Forte	Négative	Bien délimiter l'emprise sur le terrain. Entre les km 0+880 et 1+490, les activités de décapage ne devront être entreprises qu'immédiatement avant les travaux de terrassement pour minimiser l'érosion des sols et l'apport de sédiments dans le lac Gobeil. Sur les sites de disposition des déblais excédentaires, on devra, autant que possible, conserver les souches et le système racinaire des arbres coupés afin de minimiser l'érosion et l'apport de sédiments vers les cours d'eau. Au besoin, le sol organique de surface pourra être enlevé et conservé en andains pour être utilisé lors du recouvrement final des sites. Des barrières à sédiments devront être installées, en aval des sites, dans les cours d'eau qui drainent chacun des sites.	Fort
	D-B-G Tout au long du projet	Perturbation de l'habitat des mammifères occupant le secteur à l'étude; les principales espèces étant l'original et le castor.	Faible	Locale	Permanente	Faible	Négative	Aucune	Faible
Déboisement / Excavation et terrassement / Dynamitage / Modification du tracé et de l'emprise / Gestion des déblais de roc	DEDM-H-14 km 0+000 à 1+050	Ces activités causeront une perturbation du climat sonore et de la qualité de l'air (soulèvement de poussières) pouvant occasionner des inconvénients au niveau de la Pourvoirie des Lacs à Jimmy. L'accès à la pourvoirie (secteur Petit lac Citadelle) sera interrompu pendant les travaux, tout particulièrement pour la disposition des déblais excédentaires au site A.	Forte	Ponctuelle	Temporaire - court terme	Moyenne	Négative	Prendre entente avec le gestionnaire de la pourvoirie pour l'utilisation de son chemin d'accès au Petit lac Citadelle. L'entrepreneur devra utiliser des équipements avec des silencieux en bon état de fonctionnement. Il devra épandre des abats-poussières, au besoin. Suite aux travaux, l'accès au Petit lac Citadelle devra être réaménagé de façon sécuritaire et conforme aux normes du M.T.Q. De plus, l'entrepreneur devra aviser le gestionnaire de la pourvoirie de la venue des travaux au moins un mois à l'avance et le tenir informé de l'échéancier.	Moyen à faible

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Déboisement / Excavation et terrassement / Dynamitage / Modification du tracé et de l'emprise / Gestion des déblais de roc	DEDM-V-1 km 0+000 à 2+200 / 3+200 à 4+100	Perturbation des champs visuels des observateurs mobiles par une artificialisation des abords de la route, par l'aménagement de remblais majeurs et une exposition des parois de roc dont la hauteur peut atteindre jusqu'à 32 mètres. Présence de segments abandonnés de la route actuelle.	Forte	Locale	Permanente	Forte	Négative	Réaliser les coupes de roc par palier. Renaturaliser les segments de route abandonnés. Stabiliser les talus de la route le plus rapidement possible par une remise en végétation de façon à redonner au paysage un caractère plus naturel.	Moyen
	DEDM-H-15 km 1+350 à 1+600 / 2+510 / 3+700 à 3+800 / 4+000 à 4+120	Ces activités causeront une perturbation du climat sonore et de la qualité de l'air (soulèvement de poussières) pouvant occasionner des inconvénients pour 11 résidents situés en bordure de la route 138. L'accès à ces chalets et résidences sera perturbé pendant les travaux.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire - court terme	Faible	Négative	L'entrepreneur devra utiliser des équipements avec des silencieux en bon état de fonctionnement. Limiter les travaux pendant les jours de semaine et les heures normales de travail, de 7h00 à 18h00. Épandre des abats-poussières, au besoin. Entre les km 1+350 à 1+600 et au km 2+510, protéger la bande boisée entre les chalets et la route. Interdire toute circulation de machinerie lourde à moins de 3 mètres de la végétation arborescente. Maintenir un accès à ces chalets et résidences tout au long des travaux. Suite aux travaux les accès devront être réaménagés de façon sécuritaire et conforme aux normes du M.T.Q.	Faible
Déboisement / Excavation et terrassement / Dynamitage / Modification du tracé et de l'emprise	DEDM-V-2 km 2+200 à 3+200	Affaiblissement de la sinuosité de la route et perte du dynamisme visuel pour les utilisateurs mobiles dans un secteur constituant un nœud visuel. Artificialisation des abords routiers.	Forte	Locale	Permanente	Forte	Négative	Stabiliser les talus de la route le plus rapidement possible par une remise en végétation de façon à redonner au paysage un caractère plus naturel.	Moyen
	DEDM-B-G Tout au long du projet	Ces activités causeront une modification du profil du sol et du ruissellement des eaux de surface et pourraient entraîner la mise en suspension de sédiments dans les cours d'eau et plans d'eau bordant la route 138, ainsi qu'en bordure des chemins d'accès aux sites de disposition des déblais de roc excédentaires.	Forte	Locale	Temporaire - court terme	Moyenne	Négative	Dans les secteurs où des dépôts meubles recouvrent la surface du sol remanié, utiliser, au besoin, des barrières à sédiments installées au pied des talus pour réduire les volumes de sédiments transportés par les eaux de ruissellement. Appliquer les mesures prévues à la section « Traversée de cours d'eau » et les Mesures générales relatives aux activités de terrassement.	Faible

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Traversée de cours d'eau et drainage	T-BHV-3 km 0+000 à 2+220	Le pied du talus de la future route empiète dans le lac Gobeil et sur la rive sur une longueur totalisant environ 800 mètres, répartie en plusieurs petits segments. Amplification du caractère artificiel des berges causant une perturbation du champ visuel des usagers de la route (unité de paysage lacustre) et des utilisateurs de la plage du lac Gobeil. Modification de la qualité des eaux par la mise en suspension possible de sédiments. Perturbation des activités de baignade à la plage du lac Gobeil et des activités de pêche.	Forte	Locale	Permanente	Forte	Négative	Entre le km 0+000 et 0+700, les travaux bruyants, tels le dynamitage et le concassage, devront être réalisés à la fin de la journée de travail, soit après 18h et en période estivale (juillet et août) de façon à minimiser les perturbations aux activités de baignade. Reboiser les talus en enrochement en bordure du lac Gobeil par l'utilisation de techniques de génie végétal.	Moyen
	T-BH-4 km 0+980 / 1+320	Perturbation des berges du Petit lac Citadelle pour l'aménagement du chemin d'accès au site A pour la disposition des déblais de roc en excédent. Perturbation des berges et du lit du cours d'eau exutoire du Petit lac Citadelle et d'un ruisseau causée par l'enlèvement des ponceaux existants et par l'installation des nouveaux ponceaux. Ces perturbations pourraient modifier la qualité des eaux du lac Gobeil par la mise en suspension possible de sédiments. Ceci pourrait également affecter temporairement la qualité de l'eau au niveau des prises d'eau potable des cinq chalets situés à proximité. Perte de végétation ayant une valeur écologique élevée pour son rôle dans la protection des cours d'eau.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Réaliser les travaux en période d'étiage pour minimiser l'apport de sédiments dans le lac Gobeil. La traversée à gué de ces ruisseaux n'est pas autorisée; accéder de chaque côté des ruisseaux via la route 138 actuelle. Conserver le gravier de surface du lit des cours d'eau et, suite aux travaux, recouvrir le lit perturbé par les activités d'enlèvement des ponceaux avec le matériel excavé pour recréer les conditions naturelles des cours d'eau. Revégétaliser les berges des cours d'eau à l'emplacement des ponceaux existants et les berges du Petit lac Citadelle par des techniques de génie végétal. La machinerie devra demeurer à l'intérieur de l'emprise. Aviser les propriétaires des chalets de la venue des travaux au moins un mois à l'avance.	Négligeable

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Traversée de cours d'eau et drainage	T-B-5 km 2+620	Perturbation des berges et du lit du cours d'eau exutoire du lac Gobeil, causée par l'enlèvement du ponceau existant et par l'installation d'un nouveau ponceau, et empiètement dans le lac Gobeil. Cette perturbation pourrait résulter en une modification de la qualité des eaux du lac Gobeil et du lac Jérôme par la mise en suspension possible de sédiments. Perte de végétation ayant une valeur écologique élevée pour son rôle dans la protection des cours d'eau.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne	Négative	Réaliser les travaux en période d'étiage pour minimiser l'apport de sédiments dans les lacs Gobeil et Jérôme. Conserver le gravier de surface du lit du cours d'eau et, suite aux travaux, recouvrir le lit perturbé par les activités d'enlèvement du ponceau avec le matériel excavé pour recréer les conditions naturelles du cours d'eau. Revégétaliser les talus de la route et les berges des lacs Gobeil et Jérôme à l'emplacement du ponceau existant par des techniques de génie végétal. La machinerie devra demeurer à l'intérieur de l'emprise.	Faible
	T-B-6 km 2+650 à 2+830	Le pied du talus de la future route empiète dans un bras délaissé du lac Jérôme et recouvre environ 50 % de sa superficie totale. Remblai possible de l'ensemble du bras délaissé pour l'aménagement d'un accès au lac Jérôme et d'une rampe de mise à l'eau.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Revégétaliser le talus de la route face au lac par l'utilisation de techniques de génie végétal. Pendant la construction des remblais dans le bras délaissé du lac, ajouter un géotextile à l'entrée du ponceau existant pour filtrer les matières en suspension. Scarifier et revégétaliser l'ancien tronçon de route. Limiter les espaces de stationnement au strict nécessaire.	Faible
	T-B-7 km 2+830 à 3+150	Modification de la qualité de l'eau du cours d'eau Gagnon par la mise en suspension possible de sédiments lors de la scarification du tronçon délaissé de la route 138.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire - court terme	Moyenne	Négative	Protéger la végétation en bordure du cours d'eau, entre celui-ci et la route actuelle. Ne pas affecter le lit du cours d'eau. Scarifier le tracé actuel et, en absence de végétation sur la berge, adoucir la pente qui constituait à la fois le talus de la route et la berge du cours d'eau. Recouvrir de terre végétale et reboiser par des techniques de génie végétal.	Moyen - Positif

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Traversée de cours d'eau et drainage	T-B-8 km 3+060 à 3+260	Le pied du talus de la future route empiète sur la berge jusqu'à la limite du lit du cours d'eau Gagnon, ce qui aura pour effet d'artificialiser la berge et de modifier temporairement la qualité de l'eau par la mise en suspension possible de sédiments. Perte de végétation ayant une valeur écologique élevée pour son rôle dans la protection des cours d'eau. Cette végétation possède également une valeur intrinsèque élevée.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Négative	Aucune intervention ne sera permise dans le lit du cours d'eau. La berge devra être remise en végétation par des techniques de génie végétal.	Faible
	T-B-9 km 3+740	Perturbation des berges et du lit d'un ruisseau causée par l'enlèvement du ponceau existant et par l'installation d'un nouveau ponceau. Modification de la qualité de l'eau par la mise en suspension possible de sédiments. Perte de végétation ayant une valeur intrinsèque élevée.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Revégétaliser les berges du cours d'eau à l'emplacement du ponceau existant par des techniques de génie végétal.	Faible
	T-BH-10 km 4+080	Perturbation des berges et du lit du cours d'eau Gagnon causée par l'enlèvement du ponceau existant et par l'installation d'un nouveau ponceau. Modification de la qualité de l'eau par la mise en suspension possible de sédiments. Ceci pourrait affecter temporairement la qualité de l'eau pour trois résidences qui puisent leur eau potable dans ce ruisseau, en aval des travaux. Perturbation possible des activités de fraie de l'omble de fontaine. Perte de végétation ayant une valeur écologique élevée pour son rôle dans la protection des cours d'eau. Cette végétation possède également une valeur intrinsèque élevée.	Très forte	Ponctuelle	Permanente	Très forte	Négative	Minimiser les travaux dans le cours d'eau. Ne pas traverser à gué. Réaliser les travaux en dehors de la période de protection de l'omble de fontaine, laquelle se déroule du début septembre à la fin mai. Conserver le gravier de surface du lit du cours d'eau et, suite aux travaux, recouvrir le lit perturbé par les activités d'enlèvement du ponceau avec le matériel excavé pour recréer les conditions naturelles du cours d'eau. Avant le début des travaux, réaménager la prise d'eau potable en amont de la future route 138 et mettre en place un tuyau protecteur de 100 mm de diamètre à 1,8 m de profondeur, à l'endroit où la prise d'eau passe sous la future route, afin que les propriétaires puissent changer leur tuyau sans avoir à creuser sous la route. Revégétaliser les berges du cours d'eau à l'emplacement du ponceau existant par des techniques de génie végétal. La machinerie devra demeurer à l'intérieur de l'emprise.	Moyen

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Traversée de cours d'eau et drainage	T-B-11 km 4+820	Perturbation des berges et du lit d'un ruisseau causée par l'enlèvement du ponceau existant et par l'installation d'un nouveau ponceau. Modification de la qualité de l'eau par la mise en suspension possible de sédiments.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Aucune	Faible
Transport et circulation	TC-B-G Tout au long du projet	Le transport des matériaux et la circulation de la machinerie lourde pourraient affecter la qualité d sol ou des eaux de surface lors d'un déversement accidentel d'huile hydraulique ou de diesel.	Faible à forte	Ponctuelle à locale	Temporaire - court terme	Faible à moyenne	Négative	Ne pas manipuler d'huile ou d'essence à moins de 15 m d'un cours d'eau et récupérer les huiles usées. L'entrepreneur devra réaliser un entretien périodique de ses véhicules et réparer rapidement toute fuite d'hydrocarbures. En cas de déversement accidentel, il devra appliquer les mesures prévues dans son « Programme de prévention des déversements accidentels ».	Négligeable
	TC-H-G Tout au long du projet	Le transport des matériaux et la circulation de la machinerie lourde pourraient affecter la qualité d l'air par l'émission de gaz d'échappement et par le soulèvement de poussières et occasionner de inconconvénients pour les résidents et les villégiateurs.	Faible	Locale	Temporaire - court terme	Faible	Négative	L'entrepreneur devra épandre un abat-poussière sur les surfaces où la circulation risque de causer le soulèvement de poussières. Il devra utiliser des équipements en bon état permettant de réduire le niveau de pollution par les gaz d'échappement. Les moteurs ne devront pas être laissés en fonctionnement au ralenti pour de longues périodes d'attente, sauf au cours des travaux réalisés en période hivernale, si requis.	Négligeable
	TC-S-G Tout au long du projet	Perturbation du climat sonore par la circulation d la machinerie lourde.	Faible	Locale	Temporaire - court terme	Faible	Négative	L'entrepreneur devra maintenir en bon état de fonctionnement les silencieux de tous ses véhicules et équipements.	Faible

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Transport et circulation	TC-H-G Tout au long du projet	Perturbation de la circulation routière pour les usagers, associée à la circulation de véhicules lourds sur le chantier de construction et pour la disposition des excédents de roc dynamité (environ 1 050 000 m ³).	Forte	Locale	Temporaire - court terme	Forte	Négative	L'entrepreneur devra prévoir une signalisation adéquate pour indiquer aux usagers de la route la présence du chantier et imposer des réductions de vitesse, conformément au code de sécurité routière du Québec. Limiter l'impact sur les activités récréo-touristiques en maintenant autant que possible deux voies de circulation en tout temps. En période estivale, réaliser les travaux les plus susceptibles de perturber la circulation (dynamitage) après la journée normale de travail, soit après 18h00.	Faible
Dynamitage	DY-H-16 km 0+000 à 3+750	Le dynamitage de 1 300 000 m ³ de roc modifiera le profil du sol et pourrait affecter la sécurité des usagers de la route, des résidents et des utilisateurs de la Pourvoirie des Lacs à Jimmy. Le dynamitage pourrait également affecter les activités de la compagnie Aviation du Fjord qui offre des survols en hydravion au-dessus du secteur à l'étude. Le bruit résultant des explosions pourrait aussi perturber les activités de la pourvoirie.	Très forte	Locale	Temporaire - court terme	Forte	Négative	L'entrepreneur devra prévoir une signalisation adéquate pour indiquer aux usagers de la route la présence de travaux de dynamitage et arrêter les véhicules suffisamment loin de la zone à risque. Il devra aviser au moins un mois à l'avance le gestionnaire de la pourvoirie de la venue des travaux et devra prendre entente avec la compagnie Aviation du Fjord au début des travaux de dynamitage pour qu'elle évite de survoler la zone des travaux à basse altitude.	Moyen
Gestion des déblais en excédent	G-HV-17 km 0+900 À l'est de la zone d'étude (figure 6)	La disposition d'environ 1 050 000 m ³ de roc dynamité sur le site A perturbera l'utilisation d'un sentier de motoneige local. La modification du profil du sol par le dépôt du roc pourrait rendre ce site inaccessible aux utilisateurs actuels (motoneigistes, propriétaires des terrains adjacents) et non propice au développement de projets futurs (pistes cyclables). Ces modifications ajoutées au déboisement du site entraîneront un impact visuel pour les utilisateurs actuels et potentiels. À l'intérieur de l'emprise d'Hydro-Québec, la disposition des déblais de roc pourrait nuire à l'entretien des lignes et compromettre la sécurité des travailleurs.	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Négative	À la fin des travaux, s'assurer que le site ne présente pas de pente inaccessible aux motoneigistes et permet l'aménagement éventuel d'une piste cyclable. Prendre entente avec Hydro-Québec pour que les normes de sécurité soient respectées. Renaturaliser le site de disposition par l'ajout de terre végétale, l'ensemencement et en reboisant les superficies affectées avec des plantations d'arbustes.	Faible

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Unité de concassage	U-HV-18 Environ à 300 m au sud de la limite du projet, à l'intérieur de l'emprise du tronçon de la route 138 réaménagé en 1998, et à l'est de la zone d'étude (figure 6)	Les activités de concassage à proximité de la route 138 et aux sites potentiels de disposition des déblais excédentaires A et B pourraient causer un soulèvement de poussières et entraîner un impact visuel pour les observateurs mobiles. Le niveau de bruit causé par l'unité de concassage pourrait également affecter les activités des utilisateurs de la plage du lac Gobeil.	Moyenne	Locale	Temporaire - court terme	Faible	Négative	L'unité de concassage et tout autre équipement pouvant constituer une source de poussières devront respecter le Règlement sur les carrières et sablières R.R.Q., c. Q-2, r.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q. c. Q-2. Un certificat d'autorisation devra être obtenu du ministère de l'Environnement.	Faible
Opération et entretien									
Présence de l'infrastructure	I-H-G Tout au long du projet	Amélioration de la sécurité routière et de la fluidité de la circulation grâce à la correction de la géométrie de la route et à l'ajout de voies auxiliaires pour véhicules lents. Ces améliorations pourraient également avoir des effets positifs indirects sur le développement économique de la région, notamment sur le plan forestier et touristique.	Forte	Régionale	Permanente	Très forte	Positive	Aucune	Très fort - Positif
Circulation	C-S-1 km 1+350 à 1+600 N.C. 70 à 89 Route 138	Réduction du niveau de bruit (Leq) de 4 à 6 dB(A) pour cinq chalets. Le niveau de perturbation passe de moyen à faible.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne	Positive	Aucune	Moyen - Positif
	C-S-2 km 2+510 N.C. 7 Route 138	Réduction du niveau de bruit (Leq) de près de 3 dB(A) pour un chalet. Le niveau de perturbation demeure moyen.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Positive	Aucune	Faible - Positif
	C-S-3 km 2+600 N.C. 2 Sentier du Lac Jérôme	Légère augmentation du niveau de bruit (Leq) de 0,5 dB(A) pour un chalet. Le niveau de perturbation demeure moyen.	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Négative	Ce chalet sera relocalisé. S'assurer que le climat sonore sur le site retenu soit inférieur à 55 dB(A).	Fort - Positif
	C-S-4 km 2+780 N.C. 15 Route 138	Augmentation du niveau de bruit (Leq) de 5 dB(A) pour un chalet. Le niveau de perturbation passe de faible à moyen.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne	Négative	Ce chalet sera relocalisé. S'assurer que le climat sonore sur le site retenu soit inférieur à 55 dB(A).	Fort - Positif
	C-S-5 km 2+840 N.C. 17 Route 138	Réduction du niveau de bruit (Leq) de 6 dB(A) pour un chalet. Le niveau de perturbation passe de fort à moyen.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Positive	Ce chalet sera relocalisé. S'assurer que le climat sonore sur le site retenu soit inférieur à 55 dB(A).	Fort - Positif

TABLEAU 2 : DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS									
Phase / Activité	Localisation	Description de l'impact	Intensité	Étendue	Durée/ Fréquence	Importance	Nature de l'impact	Mesures particulières de protection de l'environnement	Impact résiduel
Circulation	C-S-6 km 3+700 N.C. 19 Route 138	Réduction du niveau de bruit (Leq) de 13 dB(A) pour une résidence. Le niveau de perturbation passe de fort à acceptable.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Positive	Aucune	Fort - Positif
	C-S-7 km 3+740 N.C. 1 Chemin du Lac des Sables	Réduction du niveau de bruit (Leq) de 14 dB(A) pour une résidence. Le niveau de perturbation passe de fort à acceptable.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Positive	Aucune	Fort - Positif
	C-S-8 km 3+790 N.C. 2 Chemin du Lac des Sables	Réduction du niveau de bruit (Leq) de plus de 10 dB(A) pour une résidence. Le niveau de perturbation passe de moyen à acceptable.	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte	Positive	Aucune	Fort - Positif
	C-S-9 km 4+030 N.C. 23 Route 138	Réduction du niveau de bruit (Leq) de 6 dB(A) pour une résidence. Le niveau de perturbation passe de faible à acceptable.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne	Positive	Aucune	Moyen - Positif
	C-S-10 km 4+120 N.C. 25 Route 138	Réduction du niveau de bruit (Leq) de 6 dB(A) pour une résidence. Le niveau de perturbation passe de moyen à acceptable.	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne	Positive	Aucune	Moyen - Positif
Déneigement et utilisation de fondants et d'abrasifs	F-BH-G Tout au long du projet	Le réaménagement de la route pourrait résulter en une légère augmentation des quantités de fondants et d'abrasifs requis en période hivernale, étant donné que la chaussée sera élargie. Perturbation possible de la qualité des eaux de surface et souterraines. L'étude hydrogéologique préliminaire réalisée par le M.T.Q. n'indique aucun impact appréhendé sur les puits d'eau potable des résidents.	Faible	Locale	Permanente	Faible	Négative	Respecter les normes du M.T.Q., 2301 sur le déglçage et 2401 sur le traitement des abrasifs, contenues dans le document « Normes - ouvrages routiers », tome 6, chapitre 2 - viabilité hivernale. Compléter l'étude hydrogéologique préliminaire du M.T.Q. avec les plans définitifs.	Faible

Note : Les superficies et les marges de recul ont été calculées sur la base des plans d'avant-projet à l'échelle 1 : 1 500 du M.T.Q.

* Le code d'identification de l'impact réfère à la carte 7. Lorsque le numéro de l'impact est remplacé par la lettre G, ceci indique qu'il s'agit d'un impact général qui s'applique à l'ensemble du projet et qui ne peut être représenté sur la carte.

** N.C. : Numéro civique